BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3000

88 – VOSGES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Ventes et cessions

812 247 286 RCS Epinal.
ALYS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 850000.00 EUR.
Adresse : Chemin du Cimetière, 88100 Sainte-Marguerite.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ALYS la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Chemin du Cimetière – 88100 Sainte-Marguerite le montant du capital initial : 850 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 812 247 286 RCS Epinal Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : POMPES FUNEBRES ASSENZA la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 17 rue Jules Ferry – 88110 Raon-L'Etape le montant du capital initial : 7 622,45 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 403 617 418 RCS Epinal L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif apporté au 31/10/2024 : 735 489 € Passif apporté au 31/10/2024 : 70 553 € Actif net apporté au 31/10/2024 : 664 936 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des 500 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres entre la Société Absorbée et la Société Absorbante. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital social ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Le montant de la prime de fusion : Néant La date du projet commun de fusion : 13 janvier 2025. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 13 janvier 2025 au Greffe du Tribunal de commerce d'Epinal pour la Société Absorbante et le 13 janvier 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Epinal pour la Société Absorbée..